

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224
au territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE
TRAVAUX
remplacement de l'OA 1761A
Section hors agglomération
du 29 novembre 2025 au 19 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 27/10/2025, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux remplacement de l'OA 1761A, le 29 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux remplacement de l'OA 1761A, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D224 du PR 0+0 au PR 4+100, hors agglomération, 5 jours entre le 29 novembre 2025 au 19 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des Communes de SAINTE-MARIE-KERQUE et SAINT-PIERRE-BROUCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUDRUICQ et BOURBOURG,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D224 du PR 0+0 au PR 4+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, 5 jours du 29

novembre 2025 au 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Les routes départementales D218 et D218E1 au territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, puis les D1D, D1 et D110 ou territoire de la commune de SAINT-PIERRE-BROUCK (Nord) voir carte de déviation jointe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 10 novembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Adrien DOLIGER, par délégation de
Vincent BASTIEN
RESPONSABLE URM

Travaux LEFRANCOIS
5 jours pendant la période
du 29/11 au 19/12

Déviation

Zone des travaux
OA 1761A

Route barrée

